

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Gagnez votre Pass dégustation Pour Bordeaux fête le vin #10 2016

Article 1 : Organisation

La SARL E Commerce Network au capital de 150000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 39, allée Félix Nadar 33700 Mérignac, immatriculée sous le numéro RCS Bordeaux 797 670 445, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 03/07/2015 à 15h00 au 31/07/2015 à 23h59.

Dans le cadre de la promotion de l'événement Bordeaux Fête le vin #10 2016 détail et information sur le site : <http://www.bordeaux-fete-le-vin.com/>

L'office de tourisme de Bordeaux, vous offre la possibilité de gagner votre pass dégustation, détail et informations <http://www.bordeaux-tourisme.com/Preparer-son-sejour/Nos-produits/Pass-Bordeaux-Fete-le-Vin/Pass-degustation>

A gagner pour une personne :

10 fois 1 Pass dégustation au prix de : Prévente jusqu'au 20 juin Tarif 16 euros dont 1 euro de caution* A partir du 21 juin, vente au Guichet Quinconces sur les Quais (9h30 à 18h) Tarif 21 euros dont 1 euro de caution*

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). **Les lots sont à retirer exclusivement pendant la durée du jeu et jusqu'au 26 juin 2016 au plus tard à l'office de tourisme de Bordeaux. Les lots seront remis sur présentation de la carte d'identité du gagnant.**

L'association Office de Tourisme & des Congrès de Bordeaux Métropole dont le siège social est sis 12 cours du XXX Juillet CS 31366 F 33080 BORDEAUX CEDEX et immatriculée dans le cadre de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 sous le numéro IM 033 110011, numéro Intra communautaire FR 40 781 804 554, siret n° 781 804 554 00017. Téléphone : +33 (0)5 56 00 66 00 Adresse courriel : otb@bordeaux-tourisme.com

En participant au jeu concours, je certifie avoir plus de 18 ans. Je m'engage également à consommer avec modération les boissons proposées par les stands dans l'enceinte de l'évènement. En cas de comportement inapproprié, l'organisateur est en droit de me refuser l'entrée dans l'enceinte ou de me demander d'en sortir.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). Elle peut cependant rejouer plusieurs fois sous conditions de partage de l'opération.

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants s'inscrivent via leur profil Facebook, compte Twitter ou par e-mail et autorisent l'utilisation de leurs données (base optin) pour le site bordeaux-tourisme.com et les sites partenaires de l'office de bordeaux (<http://www.bordeaux-tourisme.com> par exemple ou autres sites du réseau) et acceptent d'être recontactés ultérieurement.

Adresse de la page Facebook : <https://www.facebook.com/bordeaux.tourisme>

Le jeu inclut :

10 fois 1 Pass dégustation.

Le détail des lots est disponible sur la page suivante : <http://www.bordeaux-tourisme.com/Preparer-son-sejour/Nos-produits/Pass-Bordeaux-Fete-le-Vin/Pass-degustation>

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

- 10 fois 1 Pass dégustation

Valeur du lot : Prévente jusqu'au 20 juin Tarif 16 euros dont 1 euro de caution* A partir du 21 juin, vente au Guichet Quinconces sur les Quais (9h30 à 18h) Tarif 21 euros dont 1 euro de caution*

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Les lots seront attribués selon des instants gagnants préalablement définis par la société organisatrice. (Fonctionnalité et CGU Spread Button).

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise du lot

•Le lot devra être exclusivement retiré à l'office de tourisme de Bordeaux, et ce pendant la durée du jeu concours et jusqu'au 23 juin 2016, si le gagnant est dans l'impossibilité de retirer le lot ce dernier est prié

d'en informer l'office et le lot lui sera envoyé par courrier, si le gagnant est dans l'impossibilité d'utiliser le lot, ce dernier sera remis en jeu.

Pour valider son gain il faut impérativement présenter l'email gagnant reçu à l'office de tourisme de Bordeaux (copie papier ou sur un support digital) ainsi qu'une pièce d'identité du gagnant.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable sur l'interface du jeu concours et sur le site bordeaux-tourisme.com

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.